Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/567

24.4.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 305/2024

du 6 décembre 2024

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2025/567]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2024/1956 de la Commission du 16 juillet 2024 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«- **32024 D 1956**: décision d'exécution (UE) 2024/1956 de la Commission du 16 juillet 2024 (JO L, 2024/1956, 17.7.2024).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2024/1956 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 décembre 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Anders H. EIDE

([1]) JO L, 2024/1956, 17.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/1956/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.